

Publié par : juridique
Date de dépôt : 27/02/2025
Date de retrait : 27/04/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CANTON DE TRETZ
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-049T
en date du 17 février 2025

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
D'UN CAMION DES SOCIÉTÉS DURANCE
GRANULATS ET KING MATERIAUX
DE + DE 5 T chez M et Mme DELAHODDE
542 CHEMIN DE FONTCUBERTE**

AMAQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 39/1992 en date du 21 février 1992 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 Tonnes sur le chemin de Fontcuberte,
Vu la demande des sociétés DURANCE GRANULATS le 12 février 2025 pour son client, M et Mme DELAHODDE adresse : 542 CHEMIN DE FONTCUBERTE A VENELLES 13770.

-- o O o --

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur le chemin de Fontcuberte.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sociétés Durance Granulats et King Matériaux sont autorisées à circuler dans le Chemin de Fontcuberte à **partir du CD 13 ROUTE DE SAINT CANADET** afin d'effectuer la livraison de matériaux pour la propriété de M et Mme DELAHODDE au 542 CH DE FONTCUBERTE.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable uniquement pour la période du :

Le jeudi 20 février 2025

entre 8 heures et 18 heures, pour le véhicule affecté à la livraison de matériaux desservant la propriété de Mr DELAHODDE. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 17 février 2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux,

Alain QUARANTA

